

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-97-1904 accordant un congé à M. le Docteur Bouillet, médecin major de 2e classe des troupes coloniales.

n° 11-97-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 novembre 1904

Numéro JO
n° 97 du 01/12/1904

Date du numéro
1 décembre 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu la délibération du conseil d'administration autorisant le gouvernement à ouvrir un crédit supplémentaire pour organiser le 27 octobre une fête publique en l'honneur du passage dans la colonie des croiseurs Infernet, Descartes et de l'escadrille de torpilleurs qu'ils étaient chargés de convoyer

Vu la décision du 26 octobre ouvrant un crédit supplémentaire de 1500 francs; Attendu que les dépenses de la fête ont atteint 1.615 francs et qu'il y a lieu d'ouvrir un nouveau crédit supplémentaire pour achever de les payer.

Vu la situation du budget de l'exercice en cours ; Sauf ratification ultérieure en conseil d'administration.

TEXTE INTÉGRAL

Art. I

— Il est ouvert au

Chapitre 8 Art. 2 du budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire de 15 francs pour achever de payer les dépenses de la fête publique organisée le 27 Octobre en l'honneur du séjour dans la Colonie des navires de guerre déjà nommés. Cette somme sera mandatée au nom de M. Amouroux, secrétaire trésorier de la Commission nommée par arrêté du 26 Octobre 1904 qui en justifiera dans les formes ordinaires. Art.

II. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par

les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. III. — Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.